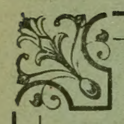
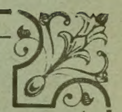


962

EXTRAIT DU BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE

DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1892

VIBILIA ERRATICA, AMPHIPODE PÉLAGIQUE NOUVEAU, DU LITTORAL DES ALPES-MARITIMES,

par Ed. CHEVREUX.

PARIS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE FRANCE
7, rue des Grands-Augustins, 7

1891




EXTRAIT DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE FRANCE
Tome XVII, page 32, séance du 26 Janvier 1892.

VIBILIA ERRATICA, AMPHIPODE PÉLAGIQUE NOUVEAU, DU LITTORAL DES ALPES-MARITIMES,

par Ed. CHEVREUX.

Le genre *Vibilia*, qui comprend de nombreuses formes exotiques, n'était représenté jusqu'ici en Méditerranée que par une seule espèce bien authentique, *Vibilia Jeangerardi* Lucas. Le professeur Marion (1) et le Dr Bovallius (2) considèrent, en effet, *Vibilia speciosa* Costa et *Vibilia mediterranea* Claus comme synonymes de l'espèce de Lucas, et je n'hésite pas à adopter cette opinion.

Le professeur Marion, à qui nous sommes redevables d'une excellente et très complète description de *Vibilia Jeangerardi*, a constaté que, dans le golfe de Marseille, cette Hypérine accompagnait toujours les Salpes, et disparaissait en même temps qu'elles. J'ai pu faire maintes fois la même remarque pendant mon séjour sur le littoral des Alpes-Maritimes. Durant l'hiver de 1890-91, j'ai souvent eu l'occasion de recueillir des *Vibilia Jeangerardi* au Laboratoire russe de Villefranche, où les zoologistes sont toujours assurés de recevoir le plus aimable accueil de M. le professeur Korotneff. Je trouvais ces Crustacés dans les bocaux contenant des *Salpa maxima* provenant des pêches pélagiques effectuées par l'embarcation du Laboratoire.

Au mois d'octobre dernier, les Salpes ayant fait leur apparition dans la baie de la Garoupe (Cap d'Antibes), j'ai pu recueillir encore, dans la cavité branchiale de ces Tuniciers, de nombreux exemplaires de *V. Jeangerardi*, ainsi que d'un autre Amphipode, *Lycæa pulex* Marion, également commensal des Salpes. En novembre, les Salpes ayant disparu, de nouvelles Vibilies se montrèrent en grand nombre à la surface des eaux de la baie. Il était facile de les distinguer de *V. Jeangerardi* à leur forme beaucoup plus élancée, ainsi qu'à leur teinte générale plus claire. Elles se tenaient habituellement immobiles, flottant sur le côté, se laissant prendre avec un filet fin à manche, sans chercher à fuir; en captivité, elles m'ont

(1) Marion, *Recherches sur les animaux inférieurs du Golfe de Marseille. Deuxième mémoire. Description des Crustacés amphipodes parasites des Salpes.* Ann. des Sc. nat., (5), XVII.

(2) Bovallius, *Contributions to a monograph of the Amphipoda Hyperiidea. Part. I.* Tyronidæ, Lanceolidæ *and* Vibilidæ. Kongl. Svenska Vetensk. Acad. Handlingar, XXI, n° 5.

paru nager beaucoup plus rapidement que leurs congénères, commensales des Salpes.

Depuis lors, j'ai revu ces Vibilies toutes les fois qu'il m'est arrivé de parcourir la baie de la Garoupe en embarcation, et j'en ai recueilli notamment les 12, 18 et 31 décembre 1891, et les 1er et 4 janvier 1892 (1). Pendant toute cette période, je n'ai pas vu un seul spécimen de *Salpa maxima*, et je n'ai jamais trouvé de *V. erratica* dans les nombreux exemplaires de Pyrosomes vivants que je rapportais de chacune de mes excursions, dans le but de me procurer leurs Amphipodes commensaux (2). Tout porte à croire que *V. erratica* vit constamment en

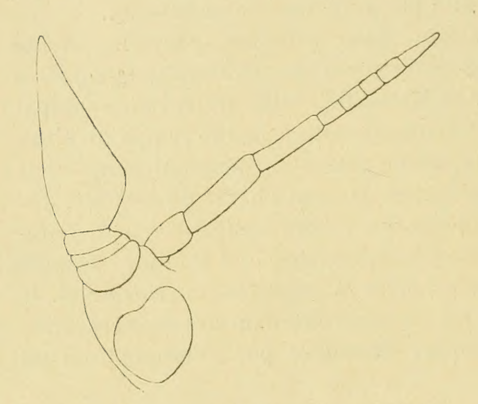


Fig. 1. — Antennes et partie antérieure de la tête d'un mâle de *V. erratica*.

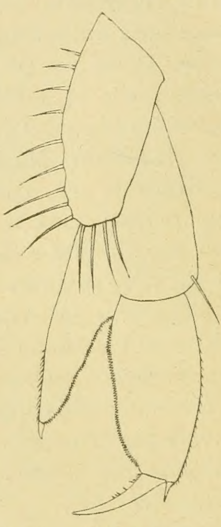


Fig. 2. — Extrémité d'une patte de la seconde paire.

liberté dans nos eaux méditerranéennes, tantôt à la surface, tantôt à une faible profondeur.

Voici une courte diagnose de cette espèce :

Corpus gracile, compressum. Caput segmentis duobus primis thoracis multo longius, antice rostratum, anguli laterales producti, anguste rotundati. Oculi permagni. Antennæ superiores articulo 1mo flagelli compresso, acuto, multo longiore quam capite. Antennæ inferiores apud marem 9-articulatæ, 7-articulatæ apud feminam. Pedes 1mi et 2di paris fere sicut apud V. gracilentam *Bov., sed ungue longiore et graciliore.*

(1) Le moment le plus favorable pour cette pêche, comme du reste pour celle de tous les Invertébrés pélagiques, paraît être, en hiver du moins, entre 9 et 10 heures du matin. Ils reparaissent aussi, bien qu'en moins grand nombre, un peu avant le coucher du soleil.

(2) *Pseudolycæa* sp. — *Phronima sedentaria* n'habite que les Pyrosomes morts.

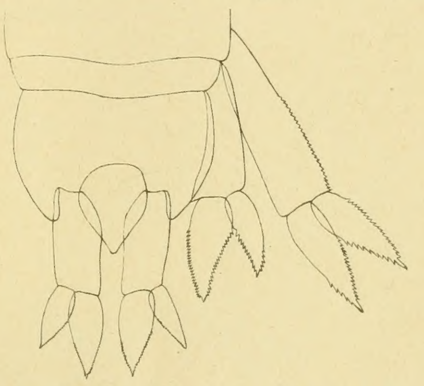
Pedes sequentes graciles et elongatissimi, ultimi paris articulo basali magno et lato. Segmentum 5tum et 6tum abdominis non coalita. Anguli posteriores segmenti ultimival de producti. Uropoda pedunculis multo longioribus quam ramis. Telson magnum cordiforme.

Corpus albido-pellucidum, pigmento roseo sparsim maculatum. Oculi fusco-rubri.

Longit. 9mm.

Parmi toutes les espèces de Vibilies connues, quatre seulement présentent, comme *Vibilia erratica*, des prolongements latéraux au dernier segment de l'abdomen. Ce sont *V. gracilis* Bov., *V. gracilenta* Bov., *V. armata* Bov. et *V. pyripes* Bov. Il est facile de voir que notre espèce en diffère par des caractères bien nets.

Les pédoncules des uropodes (fig. 3) sont beaucoup plus longs que leurs branches, au lieu d'être plus courts comme chez *V. pyripes*. Les prolongements latéraux du dernier segment de l'abdomen, très peu accentués chez *V. gracilis*, sont au contraire très prononcés chez notre espèce.


Fig. 3. — Uropodes et telson.

Elle est plus voisine de *V. armata*, mais le cinquième article des pattes de la seconde paire (fig. 2) n'offre pas de prolongement à l'angle inféro-postérieur; les deux derniers segments de l'abdomen sont bien distinctement séparés et non réunis; enfin les pédoncules des uropodes des deux premières paires sont beaucoup plus allongés.

V. erratica diffère aussi de *V. gracilenta* par plusieurs caractères nettement visibles. La tête, beaucoup plus longue, est munie d'un petit rostre. Les antennes inférieures (fig. 1) possèdent trois articles de plus. Les prolongements latéraux du dernier segment abdominal sont loin d'atteindre l'extrémité du telson, comme c'est le cas chez *V. gracilenta*. Enfin, la forme du telson est absolument différente.

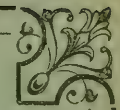
Nous ne possédons malheureusement aucun renseignement sur les mœurs des Vibilies exotiques, mais il semble probable que les espèces voisines de *V. erratica* (1) mènent une existence analogue

(1) *V. longipes* Bov., *V. Edwardsi* Sp. Bate, *V. gracilis* Bov., *V. armata* Bov., *V. australis* Stebbing.

et que celles qui se rapprochent de *V. Jeangerardi* (1) sont commensales des Tuniciers ou des Acalèphes. La forme élancée de *V. erratica*, ses antennes relativement très allongées, ses pattes longues et grêles, ses yeux énormes, peuvent favoriser son mode d'existence. D'autre part, on pourrait peut-être considérer *V. Jeangerardi* comme présentant, par sa forme plus obèse, ses antennes et ses pattes plus courtes, une tendance à des modifications en rapport avec ses habitudes de commensalisme.

---

(1) *V. affinis* Sp. Bate, *V. macropis* Bov., *V. gibbosa* Bov., *V. antarctica* Stebbing.

AVIS

Les volumes brochés du **Compte-rendu des séances du Congrès international de zoologie** sont déjà épuisés.

Il reste encore un certain nombre de volumes cartonnés à l'anglaise, au prix de 16 fr. 50 pris au siège de la Société, de 17 fr. 50 expédiés en France et en Algérie, de 18 fr. 50 expédiés dans tous les pays faisant partie de l'Union postale.

Le Secrétaire général invite les personnes qui n'ont pas encore fait l'acquisition de cet important volume, **indispensable à tout zoologiste descripteur**, à ne pas tarder à souscrire, l'édition devant être prochainement épuisée.

EXTRAITS DES STATUTS & RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Statuts. — Art. VI. — Chaque Membre doit payer :

1° Un droit d'entrée de 10 francs, en échange duquel il reçoit un diplôme de Membre de la Société. Ce droit pourra être augmenté dans la suite, mais seulement pour les Membres à élire.

2° Une cotisation annuelle fixée à 20 francs.

Art. VII. — Tous les Membres pourront s'affranchir de la cotisation annuelle par une somme de 300 francs, une fois payée, et auront alors le titre de *Membres à vie.*

Art. VIII. — Le titre de *Membre donateur* sera décerné à toute personne ayant à son entrée dans la Société versé une somme d'au moins 500 francs.

Règlement. — Art. 6. — Les établissements publics et les Sociétés scientifiques de la France et de l'Étranger peuvent être admis comme Membre de la Société aux mêmes charges et aux mêmes droits qu'un Membre ordinaire.

Art. 9. — La cotisation annuelle est due et se perçoit à partir du 1er janvier; elle devra être transmise sans frais au Trésorier.

Art. 10. — Tout Membre qui n'aura pas payé sa cotisation cessera de recevoir les publications de l'année courante, jusqu'à ce qu'il soit en règle, et sera rayé au bout de trois ans.

Art. 11. — Tout Membre nouveau de la Société..... devra faire parvenir sa cotisation et son droit d'entrée dans le mois qui suivra sa nomination.

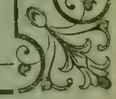
Le nombre des Membres de la Société est illimité.

Les Français et les Etrangers peuvent en faire partie.

Pour faire partie de la Société, on devra être présenté par un Membre sociétaire qui signera la proposition de présentation, ou en faire la demande au Président ou au Secrétaire général.

Les *Mémoires* paraissent par fascicules à intervalles irréguliers ; les Membres de la Société ont seuls le droit d'y publier. Ils comprennent tous les travaux originaux, ornés ou non de planches et de figures dans le texte, ayant plus de six pages d'impression ; ils comprennent encore tous les travaux originaux ayant moins de six pages, mais accompagnés d'une ou plusieurs planches.

Le *Bulletin* contient des travaux originaux de peu d'étendue et dépourvus de planches. Les figures dans le texte sont admises, mais à la condition que l'auteur remette, en même temps que son manuscrit, le cliché fait à ses frais. Un maximum de six pages par communication, figures comprises, est accordé aux Membres de la Société. Aucun Membre ne pourra publier plus de 32 pages par an. Le *Bulletin* est ouvert à tous les zoologistes français et étrangers ; les travaux rédigés en langue française conformément aux règles de nomenclature adoptées par le Congrès international de Zoologie en 1889, y sont seuls admis. Les personnes étrangères à la Société ont droit à un maximum de 4 pages par communication et de 16 pages par an.

Lille. — Imp. LE BIGOT frères


SMITHSONIAN INSTITUTION LIBRARIES
3 9088 01348 3896